

Secrétaire Générale
Laëtitia FOUÉRÉ

Téléphone
02 99 57 02 61

Mail
gestion.0351881e
@ac-rennes.fr

3 Av de Gaulle
BP 78023
35580 GUICHEN

Site internet
de l'académie de rennes
www.ac-rennes.fr

n° SIRET :
193518818000 11

APE : 8531Z

Etablissement public non
assujéti à la
TVA

1/ Service de Restauration

• Elèves ½ pensionnaires

Les factures de ½ pension (document intitulé « AVIS DES SOMMES A PAYER ») sont générées une fois par trimestre, environ 3 semaines après le début du trimestre. Elles sont envoyées par mail à chaque responsable en charge des frais scolaires (identité mentionnée lors de l'inscription).

L'expéditeur du mail est opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr et **l'objet** est Avis des sommes à payer.

Cette facture est payable à la date indiquée sur celle-ci.

Les règlements peuvent être effectués :

- par prélèvement automatique mensuel,
- par le service de télépaiement (accessible via TOUTATICE),
- par virement bancaire sur le compte Trésor Public du collège (RIB à demander au service Gestion),
- par chèque à l'ordre du collège Noël du Fail,
- en espèces, au service Gestion du collège.

Les familles des élèves de 6^{ème} ou nouveaux élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} qui optent pour le prélèvement automatique mensuel doivent compléter le formulaire intitulé Mandat de prélèvement SEPA. L'original du formulaire doit être rapporté au collège accompagné d'un RIB. Il peut aussi être déposé dans la boîte aux lettres du collège situé au 2^{ème} portail à droite.

Attention, même si vous avez déjà un ou des enfant(s) scolarisé(s) dans l'établissement, vous devez tout de même remplir un mandat au nom et prénom du nouvel élève.

Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement chaque année pendant toute la scolarité au collège Noël du Fail sauf information contraire de la famille ou du collège.

Pour les familles des élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} qui étaient déjà en prélèvement automatique pendant l'année scolaire 2024-2025, il n'est pas nécessaire de compléter de nouveau une demande. Le prélèvement est automatiquement reconduit pour toute la scolarité de votre enfant au collège Noël du Fail sauf information contraire de votre part ou du collège.

Chaque créance de cantine fait l'objet de 3 prélèvements automatiques dont les montants vous seront communiqués à chaque trimestre.

⇒ **TARIFS** : Pour le 1^{er} trimestre 2025 – 2026, de septembre à décembre 2025, le montant du forfait à régler est de **189.20 € sur la base de 55 jours**.

- **Elèves externes**

Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement au self. Le règlement doit se faire au service Gestion, en espèces ou par chèque, obligatoirement avant consommation du repas. Les repas peuvent être achetés à l'unité ou par lot au prix de **3.75 €** l'unité (prix 2025). Les tarifs 2026 seront votés au conseil d'administration d'octobre 2025.

Nouveau : le prélèvement automatique n'étant plus uniquement réservé au règlement des frais de demi-pension mais possible également en règlement des frais de voyages et sorties scolaires, même les responsables financiers des élèves externes, peuvent, s'ils le souhaitent, remplir un mandat de prélèvement.

Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement chaque année pendant toute la scolarité au collège Noël du Fail sauf information contraire de la famille ou du collège.

- **Carte de demi-pension**

Lors de son inscription au collège, chaque élève demi-pensionnaire se voit attribuer une carte d'accès au service de restauration. Elle est nominative et sera conservée pour toute la scolarité de l'élève au collège. L'élève doit passer sa carte dans le lecteur à chaque passage.

Conformément à la délibération n°20 du 08 octobre 2024 fixant les tarifs des prestations du collège, toute perte ou dégradation volontaire fait l'objet d'une facturation fixée à 3 € par carte (prix 2025).

2/ Bourse de collège

Vous pouvez autoriser l'étude automatique du droit à bourse lors de l'inscription en ligne. Dans ce cas, vous n'aurez aucune démarche à effectuer.

Si vous n'autorisez pas l'étude automatique, la campagne nationale de bourse pour l'année 2025/2026 aura lieu du 01 septembre au 16 octobre 2025 (dates susceptibles d'évoluer), période durant laquelle vous pourrez effectuer votre demande en ligne.

3/ Fonds sociaux

Le ministère de l'éducation nationale délègue chaque année au collège des crédits spécifiques pour venir en aide aux familles qui ont des difficultés financières.

Le fond social peut vous être attribué si vous avez des difficultés à payer les frais de scolarité ou de vie scolaire de votre enfant. Ce sont des aides individuelles, ponctuelles, non systématiques. Le fonds social peut ainsi prendre en charge une partie des dépenses liées à la demi- pension, aux voyages, aux équipements, aux frais de transport ou autre.

Les dossiers peuvent être demandés à tout moment au service gestion. Ils sont étudiés de façon anonyme par une commission présidée par le chef d'établissement. Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le rectorat à l'établissement.

4 / Manuels scolaires

Les manuels scolaires sont prêtés pour l'année scolaire en cours. Conformément à la délibération n°20 du 08 octobre 2024 fixant les tarifs divers, la perte d'un manuel sera facturée 12 € (17€ pour un manuel neuf).